

**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 1

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 22 SEPTEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 SEPTEMBRE 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, M. Pierre BESSAT, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, Mme Céline LECOMTE, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Manon GELATI, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Laetitia MOUZET (donne pouvoir à Aline KELLER).

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE REPARTITION DES RECETTES EVASION MONT-BLANC - APPROBATION
DEL2026-114

Rapporteur : Basile DUNAND

L'ESSENTIEL

En 1999 un accord de répartition avait été conclu entre les exploitants du domaine Évasion Mont-Blanc afin d'assurer un équilibre dans la répartition des recettes et des charges liées à la commercialisation des forfaits Évasion Mont-Blanc. Cet accord ayant été dénoncé en 2012, aucun mécanisme de répartition n'est aujourd'hui en vigueur.

Afin de disposer d'éléments objectifs permettant d'étudier la mise en place d'un nouveau mécanisme de répartition des recettes générées par ces forfaits, il est proposé de réaliser une étude commune aux collectivités concernées.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant le SIVU Espace Jaillet et les communes de Demi-Quartier, Saint-Gervais, Les Contamines-Montjoie et Megève, en vue de la réalisation de cette étude par le cabinet EFICEO.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Expose

Le domaine Évasion Mont-Blanc est un domaine skiable qui s'étend sur les territoires des communes de Megève, Demi-Quartier, Saint-Gervais-les-Bains, Combloux, Cordon, La Giettaz, Les Contamines-Montjoie et Sallanches. Son exploitation est assurée par trois sociétés titulaires de contrats de délégation de service public, qui exploitent différents secteurs du domaine et perçoivent, à ce titre, les recettes issues de la vente des forfaits de ski.

Le forfait « Évasion Mont-Blanc » permet à la clientèle d'accéder à l'ensemble du domaine skiable du même nom. Jusqu'en 2012, les recettes issues de la commercialisation de ces forfaits faisaient l'objet d'un mécanisme de répartition entre les différents exploitants. En l'absence d'un tel dispositif depuis cette date, le SIVU Espace Jaillet ainsi que les communes des Contamines-Montjoie, de Demi-Quartier, de Megève et de Saint-Gervais-les-Bains ont estimé nécessaire de conduire une étude visant à définir une nouvelle clé de répartition de ces recettes.

À cette fin, il est proposé de constituer un groupement de commandes permettant de mutualiser les besoins de ses membres et de conclure un marché unique pour la réalisation de cette étude.

La Commune de Megève est désignée coordonnateur du groupement. À ce titre, elle est chargée d'organiser la procédure de sélection du titulaire du marché, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

L'étude comportera principalement les trois phases suivantes :

- **Phase 1** : préparation ;
- **Phase 2** : construction de l'outil ;
- **Phase 3** : résultats et perspectives.

Dans le cadre de sa mission de coordonnateur, la Commune de Megève sera notamment chargée de :

- Recueillir les besoins des membres du groupement ;
- Organiser et conduire la procédure de passation du marché ;
- Procéder aux échanges avec les opérateurs économiques ;
- Préparer les documents nécessaires à la passation du marché ;
- Signer et notifier le marché ;
- Assurer son suivi administratif et financier.

Le coût de la prestation sera réparti entre les membres du groupement. La Commune de Megève, en sa qualité de coordonnateur, assurera le paiement de l'intégralité des prestations puis refacturera à chacun des autres membres la quote-part lui incombant, selon la répartition suivante :

- **Commune de Megève : 40 % ;**
- **Commune des Contamines-Montjoie : 10 % ;**
- **Commune de Demi-Quartier : 5 % ;**
- **Commune de Saint-Gervais-les-Bains : 25 % ;**
- **SIVU Espace Jaillet : 20 %.**

Il est précisé que les résultats de cette étude n'auront pas vocation à s'appliquer automatiquement. La mise en œuvre d'une nouvelle clé de répartition restera subordonnée à l'accord préalable des structures et communes concernées.

Il convient, en conséquence, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi qu'à accomplir l'ensemble des formalités et à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Annexes

Convention constitutive du groupement de commandes relative à l'étude de répartition pour la vente de titres Evasion Mont-Blanc.

Ceci-exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat intercommunal à vocation unique espace Jaillet (SIVU ESPACE JAILLET), des communes des Contamines-Montjoie, Demi-Quartier, Megève et Saint-Gervais-les-Bains d'organiser une seule consultation pour mener une étude sur la répartition des recettes de commercialisation des titres Evasion Mont-Blanc ;

Considérant que la commune de Megève entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes relative à une étude de répartition évasion Mont-Blanc ;

-ARTICLE 2 : D'ACCEPTER les termes de ladite convention jointe en annexe de la présente délibération ;

-ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

-ARTICLE 4 : DE PREVOIR les crédits correspondants sur son budget afin d'assurer le paiement de l'intégralité des prestations puis de refacturer à chacun des autres membres la quote-part lui incombant.

En Mairie, le 22 septembre 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 22 septembre 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026114-DE